

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438 - 00127

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU BUREAU**

Objet : Avenants n°1 et n°2 au lot 13 - Clôtures et portails - du marché « Construction du bâtiment pour les services techniques de Grand Lieu Communauté ».

Par une décision en date du 29 juin 2021, il a été attribué le lot 13 – Aménagements paysagers - du marché « Construction du bâtiment pour les services techniques de Grand Lieu Communauté », à l'entreprise SARL EFFIVERT NANTES.

Ce marché a été attribué pour un montant de 16 694,60 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre acte des adaptations du projet, ainsi que de leurs conséquences financières. Ainsi, l'avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché et porte celui-ci à la somme de 17 972,80 € HT.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre acte du changement de titulaire du marché dû à une opération de Fusion-Absorption. Cette opération a pour effet de transférer les prestations et obligations à charge de la société SARL EFFIVERT NANTES dans le cadre du marché de service n°2021000023-13, vers la société EFFIVERT SASU. La société EFFIVERT SASU détient un établissement secondaire dénommé EFFIVERT NANTES qui aura à charge de mener à bonne fin la réalisation des prestations, sise 19 rue des Savoir-Faire, 44550 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES (SIRET : 834 073 348 00072).

Le Président de Grand Lieu Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

DÉCIDE

Article 1 – D'approuver l'avenant n°1 au lot 13 – Aménagements paysagers - du marché « Construction du bâtiment pour les services techniques de Grand Lieu Communauté ». L'avenant n°1 porte le marché à la somme de 17 972.80 € HT.

Article 2 - D'approuver l'avenant n°2 au lot 13 – Aménagements paysagers - du marché « Construction du bâtiment pour les services techniques de Grand Lieu Communauté ». L'avenant n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le



ID : 044-244400438-20230109-DE002_P09012023-DE

Acte n° : DE002-P09012023

Publié sur le site internet le : 13/01/2023

Fait à La Chevrolière, le

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin

Date de signature : 10/01/2023

Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté